

Vous aimez la perspective :

- de contrôler et entretenir les équipements et matériels sportifs ou aires de jeux
- réaliser les travaux de 1ère maintenance
- de surveiller la sécurité des usagers et des installations
- d'avoir un emploi physique

Alors ce métier est peut-être fait pour vous...



Mai
2015

Agent de maintenance des équipements sportifs et aires de jeux en Alsace

Il effectue les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements, matériels sportifs et aires de jeux. Il assure la surveillance des équipements et des usagers et veille au respect des normes de sécurité. Il accueille et renseigne les usagers.

Les titulaires d'un Brevet d'Etat de maître nageur-sauveteur ou de tout autre diplôme reconnu équivalent sont chargés de la surveillance des piscines et baignades.

Pour accéder à ce type de poste il faut passer un concours territorial de catégorie C intitulé : **Opérateur des activités physiques et sportives.**

Les dates d'inscription au concours, les dates des épreuves ainsi que les conditions d'accès peuvent vous être communiquées par le Centre de Gestion de votre département (voir adresse ci-contre).

La réussite aux concours de la fonction publique territoriale ne vaut pas recrutement mais inscription sur une liste d'aptitude à valeur nationale. Il appartient au candidat lauréat d'un concours territorial de se rapprocher des collectivités susceptibles de recruter, soit en répondant à des petites annonces publiées sur Internet ou dans la presse, soit en adressant des candidatures spontanées à des collectivités territoriales. Certaines collectivités adressent également parfois directement des propositions d'entretien d'embauche aux lauréats.

La liste d'aptitude est établie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable deux fois, sur demande écrite du lauréat. Cette demande doit être faite dans le mois qui précède la fin de la première et de la deuxième année d'inscription. Seul le lauréat non recruté peut bénéficier de ces renouvellements. Si aucun autre concours n'intervient dans un délai de 3 ans à compter de leur inscription initiale, les lauréats non recrutés, continuent d'être inscrits sur la liste d'aptitude jusqu'à l'établissement de la suivante.

Un dispositif à connaître : le PACTE

Le PACTE ou Parcours d'accès aux carrières des trois fonctions publiques s'adresse aux jeunes de 16 à 26 ans de faible niveau de qualification. Il leur permet d'être recrutés sur des emplois de catégorie C dans la fonction publique de l'Etat, la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

- C'est un contrat d'une durée de 12 à 24 mois à temps plein contenant une période d'essai de deux mois.

- il intègre une formation en alternance en vue d'acquérir une qualification en lien avec l'emploi exercé.

A l'issue de ce parcours de professionnalisation, le PACTE permet d'être titularisé dans le corps ou le cadre d'emplois visé, à l'échéance du contrat et après vérification de vos aptitudes par une commission.

En savoir plus

Centre de Gestion du Bas-Rhin

12 avenue Robert Schuman
BP 51024
67381 Lingolsheim cedex
Tél : 03 88 10 34 64
www.cdg67.fr

Centre de Gestion du Haut-Rhin

22 rue Wilson
68027 Colmar cedex
Tél : 03 89 20 36 00
www.cdg68.fr

Pour trouver plus d'informations sur le PACTE vous pouvez vous adresser à l'agence Pôle Emploi ou à la Mission locale de votre lieu de résidence ou vous connecter sur les sites suivants :
www.fonction-publique.gouv.fr
www.cohesionsociale.gouv.fr